



DEMANDE D'ADHÉSION

Régime professionnel obligatoire de prévoyance (R.P.O.) des services de l'automobile ⁽¹⁾



Numéro de Siret à compléter impérativement

À retourner à

Groupe IRP AUTO	
Service Adhésion Prévoyance	
8, rue P.A Chadouteau	
CS 70000	
16909 Angoulême Cedex 9	
Code vente	Code campagne

ENTREPRISE ET SON REPRÉSENTANT

Indiquez le numéro de Siret impérativement en haut de la page Code NACE (code APE) :

Forme juridique (SA, SARL, EURL, etc.) : Raison sociale :

Enseigne : Sigle :

Adresse de l'entreprise :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Représentée par (Nom du Représentant Légal) :

Agissant en qualité de ⁽²⁾ : PDG Gérant Chef d'entreprise Autre (à préciser) :

Statut du représentant ⁽²⁾ : Salarié Travailleur Non Salarié (TNS)

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE DE PRÉVOYANCE ⁽³⁾

PERSONNEL OUVRIER, EMPLOYÉ et APPRENTI ⁽⁴⁾

GARANTIES PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE SOUSCRITES, à effet du :

- Incapacité totale et temporaire de travail / Maladie longue durée et Invalidité
- Décès / Rente de conjoint survivant

GARANTIE OBLIGATOIRE INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE, à effet du :

PERSONNEL MAÎTRISE ⁽⁵⁾

GARANTIES PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE SOUSCRITES, à effet du :

- Incapacité totale et temporaire de travail / Maladie longue durée et Invalidité
- Décès / Rente éducation

GARANTIE OBLIGATOIRE INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE, à effet du :

PERSONNEL CADRE ⁽⁶⁾

GARANTIES PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE SOUSCRITES, à effet du :

- Incapacité totale et temporaire de travail / Maladie longue durée et Invalidité
- Décès / Rente éducation

GARANTIE OBLIGATOIRE INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE, à effet du :

SIGNATURE

L'entreprise :

- Déclare appliquer la Convention collective nationale des services de l'automobile.
- Reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et des règlements relatifs aux garanties souscrites.
- S'engage à affilier les membres de son personnel, présents et futurs, appartenant aux catégories visées par la demande, dans ses établissements existants ou à créer et nous informer de tout changement dans leur situation professionnelle.
- S'engage à payer à terme échu les cotisations collectives, pour le compte de ses salariés.

La présente demande d'adhésion prend effet après acceptation de l'organisme assureur, constatée par l'émission d'un certificat d'adhésion fixant la date d'effet de l'adhésion.

Fait à, le / /

L'entreprise est informée que, dans le cadre de l'adhésion au contrat, IRP AUTO Prévoyance-Santé, responsable de traitement, pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel des salariés de l'entreprise. Les données collectées sont indispensables à ces traitements. Il appartient à l'entreprise d'informer ses salariés de la collecte et de la diffusion de leurs données personnelles en leur remettant la notice d'information du contrat qui précise les informations relatives au traitement de leurs données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les salariés disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de portabilité et de rectification de leurs données, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement. Ils peuvent les exercer, en justifiant de leur identité, par courrier à Groupe IRP AUTO, Délégué à la protection des données - 39, avenue d'Iéna - CS 21687 - 75202 PARIS Cedex 16.

Cachet de l'entreprise et signature du représentant légal
précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMP
ENT



(1) Article 1.26 a), b) et c) de la C.C.N des services de l'automobile du 15 janvier 1981. – (2) Cocher la case correspondante. – (3) L'adhésion prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de réception de la demande par l'institution. – (4) Ouvrier et employé relevant de la classification prévue par le chapitre III de la Convention collective nationale des services de l'automobile, ainsi qu'apprenti et jeune sous contrat de formation en alternance. – (5) Agent de maîtrise relevant de la classification prévue par le chapitre III bis de la CCNSA. – (6) Cadre relevant de la classification prévue par le chapitre V de la CCNSA et mandataire social, sur décision de l'organe délibérant, non titulaire d'un contrat de travail mais assujéti au régime de la Sécurité sociale en application de l'article L. 311-3 du Code de la Sécurité sociale.